



|   |   |
|---|---|
| <b>DEPARTEMENT DU<br/>PAS-DE-CALAIS<br/>ARRONDISSEMENT DE LENS<br/>CANTON DE CARVIN</b> | <b>VILLE DE LIBERCOURT</b><br><br>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET<br>DES DECISIONS |
|---|---|

**DECISION N°112/2023**  
**PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 en date du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les résultats de la consultation lancée selon la procédure adaptée concernant le marché n°2023-10 : maîtrise d'œuvre en vue du réaménagement des parcs, liaisons douces et végétalisation des cours d'école de Libercourt,

**DECIDE :**

**Article 1** : de signer un marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure adaptée avec EXTERIEUR Atelier de Paysage à Mons-en-Baroeul, en groupement avec Alexis CAMPAGNE à Arras et SG INGENIERIE à Marchiennes, dans les conditions suivantes :

- **Tranche ferme** : sur la base d'un forfait provisoire de rémunération de 65 116,70 € HT, soit 78 140,04 € TTC décomposé comme suit :
  - o 50 675,50 € HT pour les missions ESQ, AVP, PRO, ACT de l'ensemble des travaux estimé à 2 357 000 € HT.
  - o 14 441,20 € HT pour les missions VISA, DET, OPC, AOR de la réalisation des sites, estimée à 914 000 € HT.
- **Tranche optionnelle n°1** : sur la base d'un forfait provisoire de rémunération de 11 565,60 € HT, soit 13 878,72 € TTC pour les missions VISA, DET, OPC, AOR de la réalisation des sites, estimée à 732 000 € HT.
- **Tranche optionnelle n°2** : sur la base d'un forfait provisoire de rémunération de 11 233,80 € HT, soit 13 480,56 € TTC pour les missions VISA, DET, OPC, AOR de la réalisation des sites, estimée à 711 000 € HT.

La répartition des sites par tranche est reprise à l'article 4 de l'acte d'engagement.

Le forfait de rémunération est rendu définitif selon les dispositions de l'article 12.3 du Cahier des Clauses Particulières.

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture<br>062-216209072-20231116-D-112-2023-AU<br>Date de télétransmission : 16/11/2023<br>Date de réception préfecture : 16/11/2023 |
|---|

**Article 2** : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le marché.

**Article 3** : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

**Article 4** : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à EXTERIEUR Atelier de Paysage à Mons-en-Baroeul

LIBERCOURT, le 16 novembre 2023

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)